

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 75

VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2013

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services (Arrêté du 13 septembre 2013)..... 2931

Mairie du 20^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services (Arrêté du 13 septembre 2013)..... 2932

VILLE DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Réintégration d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris..... 2933

Réintégration d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris..... 2933

Affectation d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris..... 2933

Détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris..... 2933

Fin de fonctions d'un Directeur de la Commune de Paris . 2933

Désignation d'un Chef de bureau à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé 2933

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 2 septembre 2013, pour vingt-sept postes. *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 13 septembre 2013.*..... 2933

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Composition de la Commission de Sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2013, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la suite des épreuves professionnelles (Arrêté du 16 septembre 2013) 2933

Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté modificatif du 16 septembre 2013)..... 2934

Ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de puéricultrices cadres supérieurs de santé de la Commune de Paris (Arrêté modificatif du 16 septembre 2013) 2934

Ouverture d'un concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) — dans la discipline éducation physique et sportive — dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris (Arrêté du 16 septembre 2013)..... 2935

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Fixation du nombre de places accessibles aux handicapés dans l'Auditorium et dans le Studio 104 de la Maison de Radio France située 2-4, place Clément Ader, 2-10, rue de Boulainvilliers, 2-2, place du Docteur Hayem, 106-128, avenue du Président Kennedy, 1-29, rue du Ranelagh, 75-87, rue Raynouard, à Paris 16^e (Arrêté du 5 septembre 2013)..... 2935

Ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager portant sur l'aménagement d'un terrain en 2 lots à construire et de deux voies de desserte, situés 17 à 65, rue Paul Meurice, à Paris 20^e (Arrêté du 9 septembre 2013) 2936

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1578 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue René Binet, à Paris 18^e (Arrêté du 12 septembre 2013)..... 2937

Arrêté n° 2013 T 1601 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue des Lyanes, à Paris 20^e (Arrêté du 16 septembre 2013)..... 2938

Arrêté n° 2013 T 1634 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dolomieu, à Paris 5^e (Arrêté du 11 septembre 2013)..... 2938

Arrêté n° 2013 T 1638 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13^e (Arrêté du 16 septembre 2013)..... 2939

Arrêté n° 2013 T 1639 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean et Marie Moinon, à Paris 10^e (Arrêté du 13 septembre 2013) 2939

Arrêté n° 2013 T 1642 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules César, à Paris 12^e (Arrêté du 16 septembre 2013) 2939

Arrêté n° 2013 T 1645 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Berthier, à Paris 17^e (Arrêté du 16 septembre 2013) 2940

Arrêté n° 2013 T 1648 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Professeur André Lemierre, à Paris 20^e (Arrêté du 16 septembre 2013)..... 2940

Arrêté n° 2013 T 1650 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 13 septembre 2013) 2940

Arrêté n° 2013 T 1655 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e (Arrêté du 13 septembre 2013)... 2941

AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS

Avis rendus par la Commission de Sélection Conjointe d'Appel à Projet Social ou Médico-social réunie le 10 septembre 2013, concernant la création à Paris de deux structures médico-sociales..... 2941

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2013, du tarif journalier applicable à l'Association SEUIL, organisatrice de marches thérapeutiques, située 31, rue Planchat, à Paris 20^e (Arrêté du 30 août 2013) 2942

Renouvellement, pour une durée de cinq ans, de l'autorisation de siège social délivrée à l'Association Union Française pour le Sauvetage de l'Enfance dont le siège social est situé au 53, rue Réaumur, à Paris 2^e (Arrêté du 9 septembre 2013)..... 2942

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-00960 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 4 septembre 2013)..... 2943

Arrêté n° 2013-00964 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 13 septembre 2013)..... 2943

Arrêté n° 2013-00984 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 11 septembre 2013)..... 2943

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2013/3118/00053 modifiant l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 13 septembre 2013) 2943

Arrêté n° 2013/3118/00054 modifiant l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 13 septembre 2013)..... 2944

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013-00988 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard MacDonald, à Paris 19^e (Arrêté du 13 septembre 2013) 2944

Arrêté n° 2013 T 1624 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement dans la rue d'Iéna, à Paris 16^e (Arrêté du 16 septembre 2013) 2944

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Délégation de la signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées à la Chef du Département des Collections et à son adjointe (Arrêté modificatif du 13 septembre 2013)..... 2945

Délégation de la signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées aux Directeurs des musées de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 13 septembre 2013) 2945

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2013-1139 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants Titre III (Arrêté du 16 septembre 2013) 2946

Arrêté n° 2013-1140 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1^{re} classe Titre III, spécialité lingère (Arrêté du 16 septembre 2013)..... 2946

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H)..... 2947

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H)..... 2947

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2948

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 2948

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	2950
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	2950
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) — ingénieurs des travaux	2951
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — ingénieur des services techniques	2951
Secrétariat Général de la Ville Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	2951
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	2951
Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H). — Responsable de la sécurité et de la sûreté du Musée Galliera.....	2951

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjoint des Services.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 nommant M. Etienne MARCHAND, Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2005 nommant Mme Françoise BILLEROU, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement et l'arrêté du 13 janvier 2009 nommant M. Nicolas GATTI, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 25 janvier 2012, déléguant la signature du Maire de Paris à M. Benjamin VAILLANT, Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement, et à Mme Françoise BILLEROU et M. Nicolas GATTI, Directeurs Généraux Adjoint des Services de la Mairie du 12^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Etienne MARCHAND, Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement, à Mme Françoise BILLEROU et M. Nicolas GATTI, Directeurs Généraux Adjoint des Services de la Mairie du 12^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

- signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoint des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

- attester le service fait par les agents recenseurs ;

- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à Mme la Maire du 12^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 septembre 2013

Bertrand DELANOË

Mairie du 20^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjoins des Services.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2008 nommant M. Didier CONQUES, Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2008 nommant Mlle Samia OULD OUALI, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20^e arrondissement et l'arrêté du 1^{er} août 2013 nommant M. Emmanuel DROUARD, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2011 affectant M. Nicolas LE GOFF, ingénieur des travaux à la Mairie du 20^e arrondissement en qualité de cadre technique ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 25 janvier 2012 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Didier CONQUES, Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement, à Mme Samia OULD OUALI et M. Louis PERRET, Directeurs Généraux Adjoins des Services de la Mairie du 20^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Didier CONQUES, Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement, à Mme Samia OULD OUALI, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20^e arrondissement et M. Emmanuel DROUARD, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 20^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et déci-

sions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoins des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Nicolas LE GOFF, ingénieur des travaux à la Mairie du 20^e arrondissement en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à Mme la Maire du 20^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 septembre 2013

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Réintégration d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 septembre 2013 :

— Mme Frédérique LANCESTREMER, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est réintégrée dans son corps d'origine, à compter du 1^{er} septembre 2013, et concomitamment affectée à la Direction des Familles et de la Petite Enfance pour être chargée de l'intérim de la sous-direction des ressources.

L'intéressée est mise en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Réintégration d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 9 septembre 2013 :

— M. François LAQUIEZE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré, sur sa demande, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2013, et rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

L'intéressé est mis en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Affectation d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 9 septembre 2013 :

— M. Pierre GEVART, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est, sur sa demande, à compter du 1^{er} septembre 2013, affecté à la Direction des Affaires Scolaires en qualité de chef de projet « espaces numériques de travail ».

L'intéressé est maintenu en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 9 septembre 2013 :

A compter du 18 juillet 2013, Mme Florence PHILBERT, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est réintégrée

dans son corps d'origine et corrélativement placée en position de détachement auprès des Ministères Economiques et Financiers, en qualité d'administratrice civile hors classe, pour exercer les fonctions de Directrice Adjointe chargée de la synthèse budgétaire et des comptes publics au Cabinet du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget, pour la durée du mandat ministériel.

Fin de fonctions d'un Directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 septembre 2013 :

A compter du 1^{er} octobre 2013, il est mis fin, sur la demande de l'intéressé, aux fonctions de Directeur de la Commune de Paris dévolues de M. François BROUAT, administrateur civil hors classe du Ministère de la Culture et de la Communication, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

Désignation d'un Chef de bureau à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Par arrêté en date du 12 septembre 2013 :

— Mme Karine MARIN-ROGUET, attachée principale d'administrations parisiennes, affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée en qualité de chef du Bureau de la gestion financière au sein de la sous-direction des actions familiales et éducatives, à compter du 9 septembre 2013.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 2 septembre 2013, pour vingt-sept postes. Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 13 septembre 2013.

A la page 2852, concernant le 15^e nom,

Au lieu de :

« ...

— M. CASSAN Lionel ;

... »

Il convenait d'indiquer :

« ...

— M. CASSAN Daniel ;

... »

Le reste sans changement.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Composition de la Commission de Sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2013, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la suite des épreuves professionnelles.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-37 des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, notamment ses articles 4-3° et 8 ;

Vu la délibération DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant les modalités de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2013 fixant l'ouverture des épreuves professionnelles de sélection organisées en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris au titre de l'année 2013 ;

Arrête :

Article premier. — La Commission de Sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2013, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la suite des épreuves professionnelles est composée comme suit :

— M. Bernard FLURY-HERARD, ingénieur général des Ponts et Chaussées au Conseil Général des Ponts et Chaussées du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, en qualité de Président ;

— M. Patrick MARCHANDISE, ingénieur en Chef des travaux publics de l'Etat au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ;

— Mme Katayoune PANAHI-CALMEN, ingénieur des Ponts et Chaussées au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ;

— M. Paul CREIGNOU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ;

— Mme Caroline HAAS, ingénieur en Chef des Services techniques de la Commune de Paris à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Mme Anne FORLINI, attachée principale d'administrations parisiennes de la Ville de Paris, au Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique, représentant le Directeur des Ressources Humaines.

Art. 2. — Le secrétariat de la commission sera assuré par M. Patrick PAPON, adjoint administratif principal de 1^{re} classe du Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Un(e) représentant(e) du corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris pourra assister au déroulement des épreuves professionnelles de sélection. Toutefois, il (elle) ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, aux interrogations orales, à l'attribution des notes, ni aux délibérations de la Commission de Sélection.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 151-1° modifiée du 15 février 1993 portant statut particulier du corps des puéricultrices de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2013 portant ouverture, à partir du 16 septembre 2013, d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 5 avril 2013 susvisé est remplacé par « Un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 16 septembre 2013, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 48 postes ».

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de puéricultrices cadres supérieurs de santé de la Commune de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003 DRH 15-1° des 22 et 23 septembre 2003, fixant le statut particulier applicable au corps des puéricultrices cadres de santé de la Commune de Paris, notamment son article 10 ;

Vu la délibération n° 2004 DRH 27 des 5 et 6 avril 2004 fixant la nature, les modalités et le programme du concours pro-

fessionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté d'ouverture du concours professionnel pour le recrutement de puéricultrices cadres supérieurs de santé de la Commune de Paris, en date du 14 août 2013, ouvert à partir du 18 novembre 2013 pour 6 postes ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 1^{er} relatif au nombre de postes ouverts compte tenu du nombre de vacances ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté ci-dessus susvisé est modifié en ce sens que le concours professionnel pour le recrutement de puéricultrices cadres supérieurs de santé de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 18 novembre 2013 pour 13 postes.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

Ouverture d'un concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) — dans la discipline éducation physique et sportive — dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 2143-1 des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 17 des 25 et 26 mars 2013 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris — dans la discipline éducation physique et sportive — dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2013 portant fixation du barème des épreuves d'admission de natation et d'athlétisme du concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris — dans la discipline éducation physique et sportive — dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) — dans la discipline éducation physique et sportive — dans les classes de niveau élémentaire

des écoles de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 3 février 2014, et organisé à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur : www.paris.fr rubrique « recrutement » du 4 au 29 novembre 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Fixation du nombre de places accessibles aux handicapés dans l'Auditorium et dans le Studio 104 de la Maison de Radio France située 2-4, place Clément Ader, 2-10, rue de Boulainvilliers, 2-2, place du Docteur Hayem, 106-128, avenue du Président Kennedy, 1-29, rue du Ranelagh, 75-87, rue Raynouard, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-3 et L. 2213-2 ainsi que les articles L. 2512-13 et L. 2512-14 relatifs aux pouvoirs et attributions du Préfet de Police et du Maire de Paris dans ladite commune ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, notamment ses articles 2 et 3 listant les attributions de ladite commission exercées sur le territoire de Paris par la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police en application de l'article 54 dudit décret ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-7 à L. 111-7-3, R. 111-19-1 à R. 111-19-4 et R. 111-19-8 concernant les parties de bâtiments nouveaux créés par des travaux de modification ou d'extension, réalisés dans les établissements recevant du public existants entraînant la construction de surfaces ou de volumes nouveaux ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, notamment son article 16, en ce qui concerne les établissements recevant du public assis de plus de 1 000 places, et son article 3, en ce qui concerne les parcs de stationnement automobile à l'usage du public, dépen-

dant d'un établissement recevant du public et supérieurs à 500 places ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité des travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, notamment son article 3 (a) ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2011 fixant notamment le modèle du formulaire du « Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique » ;

Vu le bordereau des pièces constituant le dossier spécifique prévu par l'arrêté du 21 novembre 2011 susvisé ;

Vu la circulaire DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, notamment son annexe 8, complétée par la circulaire du 20 avril 2009 relative à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs existants et des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants (annexe 10) ;

Vu la demande de permis de construire modificatif n° PC07501605V0049 M3 déposée le 1^{er} juillet 2013 à la suite des deux précédents permis de construire modificatifs au permis de construire initial n° PC07501605V0049 délivré le 12 juillet 2006 sur le terrain situé 2-4, place Clément Ader, 2-10, rue de Boulainvilliers, 2-2, place du Docteur Hayem, 106-128, avenue du Président Kennedy, 1-29, rue du Ranelagh, 75-87, rue Raynouard, Paris 16^e, pour la réhabilitation de la Maison de Radio France, notamment par la mise aux normes de sécurité du bâtiment, l'amélioration des conditions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, la création d'une salle de concert de 1461 places, la réhabilitation du studio 104, la création d'une rue intérieure traversant le bâtiment des portes A à D, la création d'une agora sous verrière au R+1 de la petite couronne, la création de passerelles vitrées entre la petite couronne au R+5 et la grande couronne IGH, la réfection de la tour en bureaux, la création d'une salle de répétition du chœur dans le studio 101, la création à neuf de l'ensemble des locaux acoustiques, des bureaux et des bureaux partagés, la création au nord-est du terrain d'un bâtiment en infrastructure de 5 niveaux de sous-sols à usage de stationnement, l'adaptation de l'ensemble des façades et la création d'un parc paysager ;

Vu le courrier référencé DGA Réhab/NC/DLE/N° 90.13 du 4 juillet 2013 de Radio France sollicitant un arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant, présentant le projet de réhabilitation de la Maison de Radio France et motivant les aménagements prévus en matière d'accessibilité dans le cadre du projet ;

Considérant que la réhabilitation de la Maison de Radio France, objet de la demande de permis modificatif et du courrier susvisés, est soumise aux dispositions des articles 3 et 16 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 susvisé relatives aux parcs de stationnement automobile de plus de 500 places et aux établissements recevant du public assis de plus de 1 000 places ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant est fixé à 31 dans l'Auditorium et à 18 dans le Studio 104 de la Maison de Radio France située 2-4, place Clément Ader, 2-10, rue de Boulainvilliers, 2-2, place du Docteur Hayem, 106-128, avenue du Président Kennedy, 1-29, rue du Ranelagh, 75-87, rue Raynouard, Paris 16^e, dans le cadre de la réalisation du projet de réhabilitation faisant l'objet de la demande de permis modificatif et du courrier susvisés, sans

préjudice de l'application de la réglementation relative à la sécurité et des documents d'urbanisme en vigueur.

Art. 2. — Le nombre de places de stationnement adaptées pour les personnes handicapées et réservées à leur usage est fixé à 18 pour le parc de stationnement dépendant de la Maison de Radio France dans le cadre de la réalisation du projet de réhabilitation faisant l'objet de la demande de permis modificatif et du courrier susvisés, sans préjudice de l'application de la réglementation relative à la sécurité et des documents d'urbanisme en vigueur.

Art. 3. — Les emplacements dont les nombres sont fixés aux articles premier et 2 du présent arrêté doivent notamment répondre aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2006 et de la circulaire DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007 susvisés, relatives à leur dimensionnement, leur répartition et les caractéristiques des cheminements qui les desservent.

Art. 4. — En cas d'impossibilité technique démontrée de procéder à la mise en accessibilité ou en raison de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural ou lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences, le Préfet de Police peut accorder des dérogations aux dispositions du présent arrêté conformément à l'article L. 111-7-3 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, après avis de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police.

Art. 5. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Art. 6. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager portant sur l'aménagement d'un terrain en 2 lots à construire et de deux voies de desserte, situés 17 à 65, rue Paul Meurice, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1, R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 423-57 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la demande de permis d'aménager PA 075 120 13 V 0001 — 17 à 65, rue Paul Meurice, à Paris (20^e arrondissement) déposée le 12 mars 2013 par la SEMAVIP auprès des services de la Ville de Paris ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif au permis d'aménager susvisée concernant l'aménagement d'un terrain en 2 lots à construire et de deux voies de desserte ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 30 août 2013 désignant le commissaire enquêteur et le commissaire enquêteur suppléant chargés de procéder à l'enquête publique concernant le permis d'aménager susvisé ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 40 jours consécutifs, du lundi 21 octobre 2013 au vendredi 29 novembre 2013 inclus, il sera procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager portant sur l'aménagement d'un terrain en 2 lots à construire et de deux voies de desserte, sis 17 à 65, rue Paul Meurice, à Paris (20^e arrondissement), dont le maître d'ouvrage est la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) représentée par Mme Marie-Anne BELIN.

Art. 2. — L'enquête publique a pour objet le permis d'aménager PA 075 120 13 V 0001 déposé le 12 mars 2013 par la SEMAVIP, concernant un projet d'aménagement d'un terrain d'une surface de 8 488 m² en 2 lots à construire (lots B-I et J) et de deux voies de desserte (V10 et V11).

La surface de plancher maximale sera de 38 000 m² soit Lot B-I (25 000 m²) et Lot J (13 000 m²) et de deux voies V10 et V11 qui seront perpendiculaires à la rue Paul Meurice.

Art. 3. — Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur le dossier. Cet avis est joint au dossier d'enquête déposé en Mairie du 20^e arrondissement qui sera mis à la disposition du public, lequel pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres déposés à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de M. Etienne FOUGERON, commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75020 Paris, en vue de les annexer aux registres.

Art. 4. — Ont été nommés M. Etienne FOUGERON, responsable d'entreprises dans l'immobilier, chargé des fonctions de commissaire enquêteur, et Mme Marie-Claire EUSTACHE, architecte urbaniste en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Art. 5. — Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur assurera ses permanences à la Mairie du 20^e arrondissement de la manière suivante :

- lundi 21 octobre 2013, de 14 h à 17 h ;
- jeudi 7 novembre 2013, de 16 h 30 à 19 h 30 ;
- mercredi 13 novembre 2013 de 9 h à 12 h ;
- vendredi 29 novembre 2013, de 14 h à 17 h.

Art. 6. — A l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui établira un rapport et rendra des conclusions motivées sur le permis d'aménager soumis à enquête, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — sous-direction des ressources — Mission juridique — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 7. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront transmises par le Maire de Paris au maître d'ouvrage, et seront déposées en Mairie du 20^e arrondissement de Paris — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20, à la Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — D.R.I.E.A. — Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibres territoriaux — 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15 et à la Mairie de Paris — Centre administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081 (1^{er} étage) — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04, et sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr), pour y être tenues

à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — sous-direction des ressources — Mission juridique — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 8. — L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis d'aménager est le Maire de Paris.

Art. 9. — La personne responsable du projet est la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) représentée par Mme Marie Anne BELIN — 11, rue de Cambrai, 75019 Paris.

Art. 10. — Les informations sur le projet soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04 à Mme Anne CALVES, chef de la 3^e circonscription (anne.calves@paris.fr).

Art. 11. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le Département. Cet avis sera également affiché sur les panneaux administratifs de l'Hôtel de Ville de Paris (Paris 4^e), de la Mairie du 20^e arrondissement et sur les lieux et au voisinage du projet. L'avis sera mis en ligne sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr).

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Président du Tribunal Administratif de Paris, à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris, à M. le commissaire enquêteur et Mme la commissaire enquêteur suppléante.

Fait à Paris, le 9 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme
Claude PRALIAUD

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1578 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue René Binet, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux dans établissement scolaire, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue René Binet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 6 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RENE BINET, 18^e arrondissement, entre le n° 36 et le n° 40, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Par dérogation au 1^{er} alinéa du présent article, les cars de transports scolaires sont autorisés à stationner de 7h à 9h et de 15h à 17h du lundi au vendredi hors vacances scolaires et jours fériés.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2013 T 1601 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue des Lyanes, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction et de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Lyanes, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h, à titre provisoire, RUE DES LYANES, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre VILLA DES LYANES et la RUE DE BAGNOLET.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES LYANES, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 13 réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les 2 emplacements situés au droit du n° 11.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1634 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dolomieu, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-085 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Arènes », à Paris 5^e, dans laquelle est incluse la rue Dolomieu ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Dolomieu, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 30 septembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DOLOMIEU, 5^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010-085 du 21 mai 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DOLOMIEU, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places, et la station Vélib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1638 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de nettoyage d'une façade d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre 2013 au 27 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BRILLAT SAVARIN, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (1 place), sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

Arrêté n° 2013 T 1639 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean et Marie Moinon, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, et notamment dans la rue Jean et Marie Moinon, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10950 du 20 juin 2000 instituant les sens uniques à Paris, et notamment rue Jean et Marie Moinon, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 1139 du 20 juin 2013, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean et Marie Moinon, à Paris 10^e ;

Considérant que les travaux de construction desdits immeubles rue Jean et Marie Moinon, à Paris 10^e, ne sont pas terminés et qu'il est nécessaire dès lors de proroger l'arrêté n° 2013 T 1139 du 20 juin 2013 susvisé, à compter du 14 septembre 2013 et jusqu'au 15 novembre 2013 inclus, de 7 h 30 à 17 h ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 14 septembre 2013 les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 1139 du 20 juin 2013, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean et Marie Moinon, à Paris 10^e sont prorogées jusqu'au 15 novembre 2013 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1642 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules César, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules César, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 septembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JULES CESAR, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14 (3 places), sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*
Thierry LANGE

Arrêté n° 2013 T 1645 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Berthier, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux préliminaires à l'extension du Tramway T3 nécessitent, à titre provisoire, la neutralisation du couloir bus situé boulevard Berthier, côté impair, entre le n° 1 au n° 13 et la mise en sens unique du souterrain « Clichy », entre l'avenue de la Porte de Clichy et le n° 10 du boulevard Berthier, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre 2013 au 20 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun située côté impair, est ouverte à la circulation générale BOULEVARD BERTHIER, 17^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 13, à titre provisoire.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, SOUTERRAIN CLICHY, 17^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY vers et jusqu'au n° 10 du BOULEVARD BERTHIER.

Le sens de circulation BOULEVARD BERTHIER est maintenu sur la chaussée de surface.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2013 T 1648 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Professeur André Lemierre, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de réfection du marquage au sol, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'avenue du Professeur André Lemierre, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2013 au 2 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU PROFESSEUR ANDRE LEMIERRE, 20^e arrondissement, côté impair, entre le vis-à-vis du n° 10 et le vis-à-vis du n° 54, sur le plateau accueillant le marché aux Puces de Montreuil.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie,*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1650 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale dans les rues de la Tombe Issoire, Lacaze et Henri Régnault, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 septembre 2013, de 8 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BEAUNIER et la RUE SAINT YVES ;

— RUE LACAZE, 14^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE HENRI REGNAULT, 14^e arrondissement, depuis la RUE DU PERE CORENTIN jusqu'à la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1655 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que l'implantation de groupes électrogènes nécessite de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de cette implantation (dates prévisionnelles : du 7 octobre 2013 au 30 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14^e arron-

dissement, côté impair, au droit du supermarché Franprix, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés sur la portion de voie susvisée.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE – DEPARTEMENT DE PARIS

Avis rendus par la Commission de Sélection Conjointe d'Appel à Projet Social ou Médico-social réunie le 10 septembre 2013, concernant la création à Paris de deux structures médico-sociales.

Objet : création à Paris de deux structures médico-sociales. — Avis d'appel à projet publié le 5 mars 2013.

1) Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) pour adultes avec autisme.

- | | |
|--------------------------|--|
| 1 ^{er} | — Aurore. |
| 2 ^e | — Fondation de Rothschild. |
| 3 ^e | — Association Française de Gestion de services et d'établissements pour personnes autistes (A.F.G. Autisme). |
| 4 ^e | — Le Carrosse de France. |
| 5 ^e Ex aequo. | — Fondation Mallet. |
| 5 ^e Ex aequo. | — Le Moulin Vert. |

2) Service expérimental de répit enfants/adultes tous handicaps.

- | | |
|--------------------------|--|
| 1 ^{er} | — Fondation de Rothschild. |
| 2 ^e | — La Vie à domicile. |
| 3 ^e | — Fondation Mallet. |
| 4 ^e Ex aequo. | — Le Moulin Vert. |
| 4 ^e Ex aequo. | — Œuvre de Secours aux Enfants (O.S.E.). |
| 6 ^e | — Le Carrosse de France. |

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les deux listes de projets par ordre de classement présentées ci-dessus valent avis de la Commission.

Ces avis sont consultatifs et constituent un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise conjointement par le

Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 septembre 2013

L'Adjoint au Directeur
du Pôle Médico-Social
*Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France*
Coprésident de la Commission
Jean-Christian SOVRANO

L'Adjointe au Maire de Paris
*Chargée des personnes
en situation de handicap*
Coprésidente la Commission
Véronique DUBARRY

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2013, du tarif journalier applicable à l'Association SEUIL, organisatrice de marches thérapeutiques, située 31, rue Planchat, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Association SEUIL, structure expérimentale organisatrice de marches de rupture, située 31, rue Planchat, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 88 914 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 164 300 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 18 750 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 312 283 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du déficit 2011 d'un montant de 40 318,83 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2013, le tarif journalier applicable l'Association SEUIL, organisatrice de marches thérapeutiques, située 31, rue Planchat, 75020 Paris, est fixé à 282,78 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargée de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Renouvellement, pour une durée de cinq ans, de l'autorisation de siège social délivrée à l'Association Union Française pour le Sauvetage de l'Enfance dont le siège social est situé au 53, rue Réaumur, à Paris 2^e.

Le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314 et suivants, R. 351 et suivants ;

Vu le dossier transmis le 26 octobre 2012 par le Directeur Général de l'Association Union Française pour le Sauvetage de l'Enfance ;

Considérant que les budgets des établissements sociaux et médico-sociaux peuvent prendre en compte les dépenses relatives aux frais de siège social de l'organisme gestionnaire ;

Considérant que le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est l'autorité compétente pour autoriser et déterminer la prise en charge des frais de siège de l'Association Union Française pour le Sauvetage de l'Enfance ;

Considérant le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation de siège social délivrée à l'Association Union Française pour le Sauvetage de l'Enfance dont le siège social est situé au 53, rue Réaumur, Paris (2^e), est renouvelée pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2013. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Art. 2. — Les prestations assurées par le siège et leurs conditions de mise en oeuvre, sont celles définies par l'article R. 314-88 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. — Le Département de Paris fixera annuellement le montant des frais de siège et approuvera la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'association.

Le montant des frais de siège soumis à répartition pour 2013 est fixé à 466 655,77 €.

Art. 4. — En application de l'article R. 314-92 du Code de l'action sociale et des familles, la répartition, entre les établissements et services, de la quote-part de frais de siège de l'Association Union Française pour le Sauvetage de l'Enfance prise en charge dans chacun de leur budget, s'effectue au prorata des charges brutes de leurs sections d'exploitation, calculées pour le dernier exercice clos hors frais de siège et charges non pérennes.

Pour les établissements et services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours ou, à défaut, de celles des propositions budgétaires.

Art. 5. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (T.I.S.S. — Paris), dans le délai franc d'un mois, suivant sa notification ou sa publication.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-00960 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de Bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux Gardiens de la Paix dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- M. Mohamed AMALAL, né le 9 avril 1979 ;
- Mme Emilie VANHOVE, née le 3 mai 1982.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00964 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jean-Baptiste HEINTZ, né le 1^{er} mars 1993, militaire affecté au sein du 1^{er} R.P.I.M.A. de Bayonne (Pyrénées-Atlantiques).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00984 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Julien POMA, Gardien de la Paix, né le 25 octobre 1984, affecté au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2013

Bernard BOUCAULT

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2013/3118/00053 modifiant l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 modifié, fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de démission de Mme Carine COQUIN en date du 26 août 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er}, groupe n° 3, de l'arrêté du 20 avril 2009 susvisé, est ainsi modifié :

Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« Mme Carine COQUIN, C.F.D.T. »

Sont remplacés par les mots :

« Mme Marie-Anne RISAL DESROSIERS, C.F.D.T. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
des Ressources Humaines*
Jean-Louis WIART

Arrêté n° 2013/3118/00054 modifiant l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2008 nommant M. David JULLIARD en qualité de sous-directeur de l'administration des étrangers ;

Vu l'arrêté n° 2011-00761 du 20 septembre 2011 nommant M. David JULLIARD en qualité de d'Adjoint au Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

Au titre des représentants suppléants, *les mots* :

« Mme Nacéra HADDOUCHE, Directrice du Cabinet du Directeur de la Police Générale »

Sont remplacés par les mots :

« M. David JULLIARD, Adjoint au Directeur de la Police Générale, sous-directeur de l'administration des étrangers ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Chef du Service de Gestion
des Personnels de l'Administration Générale*
Franck CHAULET

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013-00988 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard MacDonald, à Paris 19^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard MacDonald, dans sa portion comprise entre le quai de la Gironde et la rue d'Aubervilliers, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que des travaux de réhabilitation de l'établissement scolaire situé au n° 60, rue Binet sont prévus jusqu'au 31 juillet 2014 ;

Considérant que durant ces travaux, les élèves et personnels encadrants de cette école seront accueillis dans les locaux de l'établissement scolaire situé au n° 118, boulevard Mac Donald et qu'à cette occasion, un service de navette sera mis en place entre ces deux établissements ;

Considérant qu'il convient de faciliter le stationnement des autocars scolaires qui assureront la desserte de l'établissement scolaire situé au n° 118, boulevard Mac Donald ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD MACDONALD, 19^e arrondissement, entre le n° 124 et le n° 130, sur 11 places.

Sont autorisés à stationner sur ces emplacements les autocars scolaires desservant l'établissement scolaire situé au n° 118.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2013

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet
Nicolas LERNER

Arrêté n° 2013 T 1624 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement dans la rue d'Iéna, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue d'Iéna à Paris dans le 16^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux de raccordement au réseau « CLIMESPACE » au droit du n° 11, de l'avenue d'Iéna, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 16 septembre au 25 octobre 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE D'IÉNA, 16^e arrondissement, dans la contre-allée, au droit du n° 11, sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public
Alain THIRION

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Délégation de la signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées à la Chef du Département des Collections et à son adjointe. — Modificatif.

La Présidente de l'établissement public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-57 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement public des Musées ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2012, par laquelle le conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées a donné à sa Présidente délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2012 portant délégation de signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées à la Chef du Département des Collections et à son adjointe ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé en date du 21 décembre 2012 est ainsi modifié :

— *Substituer* le nom de Mme Juliette SINGER, Directrice du Département des Collections, à celui de Mme Marie MONFORT, conservateur du patrimoine.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2012 est ainsi modifié :

— *Substituer* le nom de Mme Juliette SINGER à celui de Mme Marie MONFORT et celui de Mme Juliette TANRE à celui de Mme Valérie KOZLOWSKI, conservateur du patrimoine.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques ;

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 13 septembre 2013

Anne HIDALGO

Délégation de la signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées aux Directeurs des musées de la Ville de Paris. — Modificatif.

La Présidente de l'Etablissement public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-57 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement public des Musées ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2012, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées a donné à sa Présidente délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2012 portant délégation de signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées aux Directeurs des Musées de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 mars 2013 portant délégation de signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées à M. Benjamin COUILLEAUX, Directeur par intérim du Musée Cognacq-Jay ;

Vu la décision de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées en date du 1^{er} juillet 2013, nommant Mme Rose-Marie MOUSSEAUX Directrice du Musée Cognacq-Jay, à compter du 1^{er} juillet 2013 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé en date du 21 décembre 2012 est ainsi modifié :

— *Substituer* le nom de Mme Rose-Marie MOUSSEAUX, Directrice du Musée Cognacq-Jay, à celui de M. José DE LOS LLANOS ;

— *Ajouter* à la liste d'actes énumérés : « les ordres de mission sans frais du personnel du musée ».

Art. 2. — L'arrêté du 11 mars 2013 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques ;

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 13 septembre 2013

Anne HIDALGO

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2013-1139 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants Titre III.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération n° 165-7 du 18 décembre 2003, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide soignant ;

Vu la délibération n° 180 du 20 décembre 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des aides soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement, auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, d'aides soignants Titre III, sera organisé, à partir du lundi 23 janvier 2014, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être admis à l'emploi considéré est fixé à 25.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du mercredi 30 octobre au jeudi 21 novembre 2013 (16 h 30) :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des ressources humaines — Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels — Section des concours — 5, boulevard Diderot 75589, Paris Cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm libellée au nom, prénom et adresse du candidat et affranchie à 1,55 € ;

— par internet : inscription en ligne à l'adresse : www.paris.fr/recrutement.

Art. 4. — Les dossiers d'inscription devront être déposés du mercredi 30 octobre au vendredi 29 novembre 2013 (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Arrêté n° 2013-1140 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1^{re} classe Titre III, spécialité lingère.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 70 du 10 juillet 2008 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité lingère ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement, auprès du C.A.S.V.P., d'adjoints techniques de 1^{re} classe Titre III, spécialité lingère, sera organisé à partir du mardi 21 janvier 2014, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 1.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être obtenus du mercredi 30 octobre au jeudi 21 novembre 2013 inclus :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des ressources humaines — Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels — Section des concours — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm libellée au nom, prénom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions (1,55 €) ;

— par internet : inscription en ligne à l'adresse : www.paris.fr/recrutement.

Art. 4. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du mercredi 30 octobre au vendredi 29 novembre 2013 (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Service : Direction des Ressources Humaines.

Poste : Chargé de mission auprès du Directeur.

Contacts : Directeur des Ressources Humaines — Téléphone : 01 42 76 46 51.

Référence : BES 13 G 09 02.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur de l'immobilier et de la logistique est à pourvoir à la Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports.

CONTEXTE HIERARCHIQUE

Placé sous l'autorité de la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

ENVIRONNEMENT

La Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (D.I.L.T.), comprenant plus de 1 700 agents, est chargée d'offrir un environnement de travail de qualité aux agents de la collectivité. Dans le même temps, elle doit contribuer au bon fonctionnement des services de la Ville en fournissant des locaux adaptés, ainsi que des services et des prestations logistiques nécessaires dans un souci d'équité.

La D.I.L.T. est articulée en une sous-direction, un Service technique et deux services :

- La sous-direction de l'immobilier et de la logistique ;
- Le Service technique des transports automobiles municipaux ;
- Le Département de la Stratégie de l'Immobilier Administratif ;
- Le Service des ressources fonctionnelles.

Composée d'environ 1 000 agents, la sous-direction de l'immobilier et de la logistique gère le compte locatif de la Ville et du département (51 M € en 2013), gère les grands sites d'implantation des services centraux de la Ville, sous forme d'agences notamment. Elle assure les services aux agents de la Ville (habillement), aux occupants des sites (nettoyage, reprographie, courrier), gère les agents affectés dans d'autres directions (agences de logistique générale) et assume des fonctions logistiques générales pour le compte de la collectivité (déménagements, élections, archives, stockage et manutention, matériels de crise).

La sous-direction de l'immobilier et de la logistique est composée :

- du Service de gestion des implantations qui, avec 3 agences et le Bureau de gestion des implantations, gère environ 80 sites accueillant des services centraux ou déconcentrés, et des équipements publics sur des sites partagés. Ce service compte 8 bureaux ou agences ;
- du Service des prestations logistiques qui assure avec trois bureaux l'ensemble des fonctions logistiques au bénéfice des occupants des sites, et de la collectivité.

ATTRIBUTIONS DU POSTE

Le(la) sous-directeur(trice) de l'immobilier et de la logistique assure le pilotage et la coordination de l'ensemble des missions de la sous-direction, la réflexion au quotidien sur l'optimisation des moyens en vue de mieux répondre aux objectifs de gestion immobilière et de prestations de service sur des périmètres différenciés.

A ce titre Il(elle) pilote l'ensemble des projets confiés à la sous-direction, dont :

- La définition des conditions de mise en place d'un centre de Services partagés immobiliers ;
- L'élaboration d'un schéma type en matière de services aux occupants ;
- La définition du périmètre de la D.I.L.T. en matière d'incendie et de prévention ;
- La maîtrise du compte locatif ;
- L'évolution des dotations d'habillement en lien avec les directions ;
- La mise en place d'un Contrat de partenariat logistique avec chaque direction bénéficiaire de prestation et/ou de services logés par la D.I.L.T.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- N° 1 : Compétences d'organisation et de management ;
- N° 2 : Réactivité, capacité à gérer des urgences ;

N° 3 : Capacité à conduire le changement ;

N° 4 : Capacités de synthèse ;

N° 5 : Capacités de négociation.

Savoir-faire :

N° 1 : Travail en partenariat et en transversal ;

N° 2 : Traitement de dossiers complexes ;

N° 3 : Animation de réseau.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

LOCALISATION DU POSTE

Direction l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — 207, rue de Bercy, 75012 Paris — Métro : Quai de la Râpée, Gare de Lyon.

PERSONNE A CONTACTER

Mme Roberte AMIEL, Directrice Adjointe de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — Téléphone : 01 71 27 01.

Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — Téléphone : 01 71 27 01 09.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours, à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BESAT — D.I.L.T. 130913.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 30895.

Correspondance fiche métier : Contrôleur(se) de gestion.

LOCALISATION

Direction des Finances — Service : Bureau du contrôle de gestion — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully Morland — Bastille — Quai de la Rapée.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Bureau du contrôle de gestion, rattaché au Directeur des Finances, est composé de 8 agents dont 5 contrôleurs de gestion. Les principales missions du Bureau sont : la réalisation d'études de coûts en binôme avec les contrôleurs de la Direction concernée et avec l'appui des services de cette direction ; l'animation du réseau contrôle de gestion (organisation d'ateliers et mise en place d'outils partagés). Les études de coûts portent sur les équipements (crèches, équipement).

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Contrôleur de gestion.

Contexte hiérarchique : Sous la responsabilité directe du chef du Bureau du contrôle de gestion.

Encadrement : non.

Activités principales :

— Réalisation des études de coûts : entretiens avec les responsables métiers, constitution de la base documentaire (collecte de données, construction de matrices, analyse), élaboration de plans d'actions, conception de supports de présentation et restitution des résultats lors de réunions organisées au Secrétariat Général ;

— Participation à l'animation d'ateliers et développement d'outils de gestion ou documents méthodologiques.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Esprit d'analyse et de synthèse — Bonne connaissance des règles de la comptabilité publique et des marchés publics — Expérience significative en contrôle de gestion / audit / gestion financière / conseil ;

N° 2 : Rigueur et Méthode — Connaissance de la comptabilité privée appréciée — Expérience de SAP (infocentre Alizé et idéalement du transactionnel), ou de tout autre progiciel de gestion, de BO, et de RH 21 ;

N° 3 : Goût pour le travail en équipe et capacité d'écoute — Maîtrise des outils bureautiques en particulier Excel et Powerpoint ;

N° 4 : Adaptabilité, initiative et force de proposition.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expérience en contrôle de gestion / audit / gestion financière / conseil.

CONTACT

Armelle LE ROUX — Service : Bureau du contrôle de gestion DF — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 25 00 — Mél : armelle.leroux@paris.fr

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : 31046.

Correspondance fiche métier : Chef de projet en maîtrise d'œuvre (MOE).

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-Direction du Développement et des Projets — Bureau des Projets de Ressources Humaines — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Bureau des Projets de Ressources Humaines (B.P.R.H.) est en charge de la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des projets et applications informatiques présentant une dimension « ressources humaines » (paie, gestion administrative, GRH, gestion des temps, ...).

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chef(fe) du Pôle de gestion administrative du B.P.R.H., responsable des applications de gestion administrative et des bases archives.

Contexte hiérarchique : vous serez sous l'autorité directe de la Chef de la Section paie et gestion administrative du B.P.R.H.

Encadrement : Oui, vous encadrerez 1 cadre A et 1 cadre B.

Activités principales : Le B.P.R.H. a pour mission :

— La mise en œuvre de nouveaux projets s'intégrant au S.I.R.H. (nommé RH21), ainsi que la maintenance d'applications réalisées en développement spécifique ou basées sur des progiciels ;

— La mise en œuvre de la cohérence et de l'administration technique des traitements et des données des applications constituant RH21 ;

— La participation à l'urbanisation des systèmes d'informations de la ville, en mettant en œuvre les interfaces qui permettent à d'autres applications d'utiliser les données relatives au personnel et d'interagir avec RH21.

Le B.P.R.H. intervient pour la ville (commune et département), le C.A.S.V.P. et l'EPPM.

Pour en savoir plus : cf description B.P.R.H. dans la rubrique « Présentation>Missions » du site D.S.T.I. Intraparis.

Vos attributions :

Vous aurez la responsabilité d'assurer la bonne réalisation informatique des traitements de gestion administrative pour les différentes administrations parisiennes (commune, département, C.A.S.V.P., EPP Musées), en étroite coordination avec les maîtrises d'ouvrage et services RH concernés.

Dans ce cadre, vos principales activités seront les suivantes :

- Organiser et piloter les activités du pôle gestion administrative et des prestataires intervenants sur ce domaine ;
- Planifier et suivre les actions des équipes d'administration technique (D.S.T.I.-S.D.P.R.) mobilisées au quotidien sur la gestion administrative ;
- Assurer la chefferie de projet des évolutions des traitements applicatifs de gestion administrative, depuis la rédaction des cahiers des charges jusqu'aux mises en production en passant par toutes les phases de construction en équipe projet avec les maîtrises d'ouvrage et les prestataires ;
- Expertiser régulièrement le fonctionnement et les évolutions des applications de gestion administrative (notamment HR Access), et être force de proposition dans l'optique d'une optimisation périodique des processus, des données et des traitements existants.

Vous serez également le référent expert de la Ville dans la mise en œuvre des fonctions de gestion administrative du système d'information RH.

Spécificités du poste / contraintes : Expertise HR Access / planification et la surveillance des traitements informatiques quotidiens (batchs).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Encadrement — Informaticien expert HR Access et technologies associées — Bonne maîtrise de la langue écrite et orale et capacité d'analyse ;

N° 2 : Travail en équipe — Bonne connaissance du domaine des ressources humaines et des réglementations associées — Aptitude à déléguer et à former ;

N° 3 : Bon relationnel — Techniques et méthodes de planification et contrôle de batchs — Planification détaillée de travaux ;

N° 4 : Rigueur N° 4 — Utilisation des méthodes et outils de gestion de projet utilisés à la DSTI (ONE2TEAM, MS Project) ;

N° 5 : Discrétion.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : liée au profil.

CONTACT

Olivier BONNEVILLE — Bureau : D.S.T.I./S.D.D.P./B.P.R.H. — Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 66 83 — Mél : olivier.bonneville@paris.fr.

2^{ème} poste : poste numéro : 31237.

Correspondance fiche métier : Chef de projet en maîtrise d'œuvre (MOE)

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-Direction du Développement et des Projets — Bureau des projets achats et finances — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chef de Projet MOE d'un projet d'intégration SAP (H/F).

Contexte hiérarchique : Au sein du BPAFI, l'agent est placé(e) sous l'autorité directe du Directeur de Projet, adjoint au Chef de bureau.

Encadrement : Non.

Activités principales : Le BPAFI assure la maîtrise d'œuvre des applications en maintenance, ainsi que des projets de refonte ou de développement de nouvelles applications dans les domaines de la comptabilité, des finances, achats, marchés et de la monétique. Ce spectre couvre les projets successifs du programme Sequana :

- Alizé a porté sur l'intégration de SAP pour le domaine finances et comptabilité ;
- G.O. pour la Gestion des Opérations de travaux dans SAP avec le module c-projects ;
- S.I.M.A. pour la gestion des Stocks, Interventions, Magasins, Ateliers, avec activation du module PM ;
- Démafac pour la numérisation et le traitement des factures fournisseurs ;
- DEMAT'GLOGALE pour la dématérialisation des échanges avec le comptable public ;
- SI Achat avec la mise en œuvre des modules SRM et MDM ;
- L'infocentre BI avec les briques BW-BO4 pour le pilotage.

Activités principales :

- Assurer le pilotage des chantiers sous responsabilité de maîtrise d'œuvre (MOE) ;
- Coordonner et animer les équipes MOE (développement et exploitation) ;
- Définir et suivre les plannings des chantiers ;
- Produire des reportings et indicateurs de suivi, suivre les risques projet ;
- Assurer les relations avec la direction globale du projet, la maîtrise d'ouvrage (MOA), l'AMOA et l'intégrateur ;
- Assurer les relations avec les autres bureaux de la S.D.D.P. et les partenaires extérieurs ;
- Expertiser et conseiller sur les choix de modélisation mis en œuvre et proposés.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Rigueur, qualité d'organisation — Expérience confirmée en gestions de projets informatiques en tant que maître d'œuvre — Expérience de mise en œuvre de SAP (modules FI, CO, MM, FM, PM, SD...) dans des organisations ou administrations importantes ;

N° 2 : Capacité à s'investir dans des domaines fonctionnels et techniques ;

N° 3 : Bon relationnel.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Niveau BAC+5 — Chef de projet informatique confirmé.

CONTACT

M. CROSMARIE — Bureau des projets achats et finances — Service : Sous-Direction du Développement et des Projets — D.S.T.I. — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cédex 12 — Téléphone : 01 43 47 64 07 — Mél : stephane.crosmarie@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31194.

Correspondance fiche métier : Responsable de service déconcentré.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (B.E.A.P.A.). — Conservatoire du 9^e arrondissement N et Lili Boulanger — 17, rue de Rochechouart, 75009 Paris — Accès : métro : Cadet / Poissonnières.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Les conservatoires municipaux d'arrondissement de Paris ont pour mission principale de dispenser un enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, conduisant à une pratique amateur autonome.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Secrétaire Générale du conservatoire.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur du Conservatoire, établissement rattaché au B.E.A.P.A.

Encadrement : Oui.

Activités principales : Vous assurerez les missions administratives de l'établissement.

A ce titre, vous serez en charge de la coordination et de l'encadrement de l'équipe administrative.

Vous assurerez le suivi budgétaire et l'encadrement de la sous régie.

Vous suivrez la gestion des sites annexes (cours, logistique des animations) ainsi que l'organisation des inscriptions et réinscriptions des élèves, gestion des plannings des cours et des temps pédagogiques des professeurs.

Vous serez référent Arpège, chargée du suivi des questions de sécurité, d'entretien et de travaux dans les bâtiments ainsi que le référent hygiène et sécurité et relais FMCR.

Vous coordonnerez les relations et actions transversales avec les autres partenaires institutionnels ainsi que les actions pédagogiques en lien avec le suivi budgétaire.

Vous aurez la gestion des moyens au sein du conservatoire.

Vous serez amenée à assurer toute tâche administrative demandée par le directeur du conservatoire.

Conditions particulières d'exercice : 39 heures hebdomadaires selon les modalités adaptées à chaque conservatoire / Vos horaires sont établis par le Directeur du Conservatoire en fonction de l'activité du conservatoire (forte affluence en après-midi, début de soirée et le samedi — présence requise 1 ou 2 dimanches par an) / Vos congés et RTT sont à prendre impérativement en période de vacances scolaires.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Bonne maîtrise des outils informatiques (Word, Excel). Formation prévue au logiciel Arpège. Sens des relations humaines et aptitude à l'encadrement ;

N° 2 : Compétences organisationnelles, juridiques et budgétaires ;

N° 3 : Intérêts pour les questions artistiques et pédagogiques. Relations élèves, parents, enseignants ;

N° 4 : Esprit d'analyse, réactivité, rigueur, disponibilité, ouverture d'esprit et sens de la communication.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Formation en management.

CONTACT

GARRIC Laurence — Bureau : B.E.A.P.A. — 35/37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 10/60 — Mèl : laurence.garric@paris.fr.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31263.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de communication.

LOCATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Service : Mission tramway T3 Nord / V55017 — 15, place de la Nation. Changement de site prévu en février 2014 — 11, rue du Pré, 75018 Paris — Accès : RER et métro Nation.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Mission Tramway de la D.V.D. est chargée du projet de prolongement du tramway T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières, projet d'envergure régionale inscrit dans un projet plus global de desserte de secteurs en pleine mutation urbaine.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable communication / concertation (F/H).

Contexte hiérarchique : vous serez placé(e) sous l'autorité du Chef de la Section Tramway, de son adjoint.

Encadrement : oui.

Activités principales : le ou la chargé(e) de communication sera responsable de :

1) La gestion de la mise en œuvre et du suivi de la communication du projet en coordination avec les différents partenaires (Etat, R.A.T.P., STIF, Région d'Ile-de-France, ...) ;

2) La rédaction et le suivi des marchés relatifs à la communication ;

3) Il ou elle devra gérer la coordination de l'équipe terrain ;

4) En charge du contact avec les riverains et de la concertation : réponses aux interventions, suivi de la commission du règlement amiable ;

5) Mise en place des actions de communication à destination des différents publics, communication sur le projet, (agents, usagers, ...).

Spécificités du poste / contraintes : travail en mode projet et dans une structure en cours d'évolution, déplacement sur le terrain pour la communication de chantier et de proximité.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Sens des relations, goût du travail en équipe projet — Connaissances des procédures administratives — Identifier les besoins des services en matière de communication ;

N° 2 : Disponibilité et autonomie — Maîtrise des outils de bureautique : Word, Excel, Powerpoint, Outlook, et des outils de communication (Acrobat pro, suite Adobe Cs5, Photoshop, Flash, indesign) — Choisir des supports de communication adaptés ;

N° 3 : Esprit d'analyse, de synthèse, et qualités de négociateur — Communication dans le cadre de grands projets, fonctionnement administratif des collectivités dans le processus de la décision et dans son fonctionnement administratif — Respecter une enveloppe budgétaire ;

N° 4 : Goût pour le relationnel — Règles de la collectivité parisienne en matière de marchés publics — Piloter et coordonner des actions de communication ;

N° 5 : Conseiller dans le choix de supports et d'outils de communication, rédaction des supports.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) :
Diplôme universitaire en communication.

CONTACT

Yvon LE GALL, Chef de la Mission tramway, ou son adjoint,
Frédéric TORNIOR — Service : Mission tramway — 15, place de
la Nation, 75011 Paris — Téléphone : 01 40 09 57 07 ou
01 40 09 57 13 — Mél : yvon.legall@paris.fr, frederic.tornior@paris.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) — ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : chef du Bureau de gestion des implantations — S.D.I.L. — Service de gestion des implantations — 207, rue de Bercy, Tour Mattéï, 75012 Paris.

Contact : M. Philippe LOTTIAUX — Téléphone :
01 71 27 02 09 — Mél : philippe.lottiaux@paris.fr.

2^e poste : contrôleur de gestion (service rattaché à la Direction) — 207, rue de Bercy, Tour Mattéï, 75012 Paris.

Contact : Mme Véronique JEANNIN — Téléphone :
01 71 27 21 06 — Mél : veronique.jeannin@paris.fr.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — ingénieur des services techniques.

Poste : chef de la Section Seine et Ouvrages d'art — Service du patrimoine de voirie — 12, rue Bruneseau, 75013 Paris.

Contact : M. Roger MADEC ou Mme Emmanuèle BILLOT — Téléphone : 01 40 28 72 10 / 20 — Mél : roger.madec@paris.fr / emmanuele.billot@paris.fr.

Secrétariat Général de la Ville Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle Economie et Social.

Poste : Chargé de mission logement, économie, enseignement supérieur.

Contact : Mme Valérie de BREM, Secrétaire Générale Adjointe — Téléphone : 01 42 76 60 08.

Référence : BES 13 G 09 P 02.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 31056.

Correspondance fiche métier : agent(e) de développement local politique de la ville.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Service : Mission citoyenneté et territoires — sous-direction de la jeunesse — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : référent(e) jeunesse des territoires.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité de la responsable de la Mission citoyenneté et territoires.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur local privilégié des acteurs institutionnels et associatifs de l'action en faveur de la jeunesse, vous assurerez le lien permanent entre le réseau jeunesse local de ces partenaires, les Mairies d'arrondissements et la sous-direction de la jeunesse. Vous travaillerez en binôme sur une zone géographique prédéfinie.

A ce titre, vos fonctions sont les suivantes :

— animation et coordination d'un réseau de partenaires locaux (envoi des convocations, co-animation des réunions avec l'élu en charge de la jeunesse, rédaction des comptes rendus) ;

— animation d'une instance de démocratie participative en vous appuyant sur le réseau jeunesse ;

— montage des projets citoyens, selon les besoins et initiatives des jeunes (avec un minimum de 2 projets par an, par arrondissement) avec le soutien du réseau jeunesse ;

— si le Maire d'arrondissement le juge pertinent, élaboration d'un contrat jeunesse en concertation avec chaque Mairie d'arrondissement tenant compte des spécificités et des priorités de chacun des territoires tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne ;

— suivi budgétaire de l'enveloppe dédiée à chaque arrondissement par la mission citoyenneté et territoires.

Spécificités du poste / contraintes : mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : sens des relations humaines et publiques — aptitude au travail en équipe — expérience associative appréciée ;

N° 2 : capacité d'adaptation — connaissances dans le montage de projet ;

N° 3 : capacités relationnelles — connaissance du secteur jeunesse ;

N° 4 : esprit de synthèse et sens de l'organisation — connaissance de l'organisation de la Mairie de Paris ;

N° 5 : capacité d'autonomie et d'initiative.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : bac + 2.

CONTACT

Mme Eugénie GANGNET, responsable de la mission — Service : sous-direction de la jeunesse — Bureau : Mission citoyenneté et territoires — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 55.



Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H). — Responsable de la sécurité et de la sûreté du Musée Galliera.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur

mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

* **Les 14 musées de Paris** Musées sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Musée : Palais Galliera — Musée de la mode de la Ville de Paris — 10, avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75016 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : B.

Grade : Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées.

Finalité du poste :

Supervise et contrôle les prestations et mesures de prévention et de sécurité (humaine, technique) afin de prévenir des risques, sécuriser les espaces du Musée et protéger les biens et les personnes selon la législation et les réglementations en vigueur en matière de sécurité des ERP.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Direction du Musée.

Rattachement hiérarchique : Sous l'autorité directe de la Secrétaire Générale.

Principales missions :

Le/La responsable de la sécurité et de la sûreté encadre une équipe de 10 agents d'accueil et de surveillance, renforcée par des vacataires en période de haute activité.

Il/Elle est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- Assurer le fonctionnement du PC, de l'accueil et du standard ;
- Superviser la planification et les mouvements des équipes d'accueil et de surveillance (gérer les absences prévues et imprévues) ;
- Veiller à l'actualisation, la diffusion et la mise en œuvre des consignes internes ;
- Effectuer les entretiens de notation, recueillir les besoins en formation et collaborer à leur mise en œuvre ;
- Connaître les différents dispositifs de sécurité et d'alarme de l'établissement et procéder à des tests réguliers de ces appareils ;
- Veiller à la bonne application du cahier des charges pour la maintenance multi-technique des matériels et dispositifs de sécurité, assurer l'interface entre le musée et le représentant sur site de la société de maintenance des équipements de sécurité et de sûreté (anti-intrusion et vidéo protection) et rendre compte des interventions effectuées ;
- Participer sous l'autorité de la Secrétaire Générale au suivi des travaux d'amélioration des infrastructures de sûreté et de sécurité ;
- Mettre à jour le plan de sauvegarde, le registre de sécurité ERP, le document unique et procéder aux essais réglementaires ;
- Analyser et suivre les saisies de la main courante ;
- Veiller à la bonne application des règles de la sécurité incendie et de la sûreté dans les espaces du musée et contrôler le respect des procédures d'accès ;

— Etablir les notices de sécurité pour les manifestations exceptionnelles et les plans de prévention pour les travaux ;

— Contrôler les règles de sécurité lors de travaux et des opérations de montage et de démontage des expositions ;

— Vérifier les conditions d'accueil des publics en matière de sécurité et de sûreté ;

— Intervenir en cas d'agression concernant les publics et/ou les personnels ;

— Soutenir les activités d'accueil en faveur des publics handicapés et dans ce cadre accompagner les dispositifs mis en œuvre par la direction du musée dans le cadre du label Tourisme handicap ;

— Peut-être amené(e) à prendre en charge l'accueil de personnalités et veiller au bon déroulement d'événements particuliers.

Le/La responsable de la sécurité et de la sûreté du Musée Galliera travaillera en collaboration avec le responsable unique de la sécurité des réserves du Musée dans le but d'harmoniser les procédures, garantir la sûreté des œuvres et dans le cadre du plan de sauvegarde.

Il/Elle sera amenée à gérer des dossiers d'administration générale, notamment concernant le suivi des ressources humaines en lien avec la Secrétaire Générale.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- Sens des responsabilités, de l'organisation ;
- Aptitude au travail en équipe ;
- Goût du contact et du public ;
- Réactivité et disponibilité ;
- Expérience confirmée de 2 ans minimum dans des fonctions similaires.

Savoir-faire :

- Maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur, ...)
- Techniques d'encadrement d'équipes ;
- Intervenir en médiation et résolution de conflits, y compris en situation d'urgence ;
- Maîtrise de l'expression orale en anglais ou espagnol souhaitée.

Connaissances :

- Qualification SSIAP 2 souhaitée ;
- Formation SST et sûreté ;
- Maîtrise des règles de gestion du temps de travail en vigueur dans l'établissement.

Conditions d'exercice :

Rythme de travail organisé sur la base de 34 heures hebdomadaires annualisées, avec une alternance de semaines de 6 jours et semaines de 4 jours et un dimanche travaillé sur 2.

Présence en soirées pour les nocturnes et les événements privés.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Musée Galliera et Direction des Ressources Humaines :

- benedict.breton@paris.fr, Secrétaire Générale du Musée Galliera ;
- recrutement.musees@paris.fr, Direction des Ressources Humaines.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT